

Conduite responsable en recherche : *Bilan de l'adoption d'un cadre de référence*

Susan Zimmerman
Directrice exécutive
Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche
CRSH – CRSNG – IRSC

École printanière annuelle
Université Laval
Québec, QC
1^{er} mai 2018

**GROUPE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE**

Vue d'ensemble

- Cadre de référence
- Rôles et responsabilités
- Violations
- Processus
- Exemples de violations confirmées
- Activités d'éducation et de rayonnement

Deux politiques communes

- Éthique de la recherche
Énoncé de politique des trois conseils, 2014
(EPTC 2)
- Conduite responsable de la recherche
Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, 2016
(Cadre de référence)



Conduite responsable de la recherche (CRR)

- expression générique visant non seulement l'intégrité scientifique de la recherche mais toute activité reliée à la recherche :
 - la demande de fonds
 - la conduite de la recherche
 - la gestion des fonds de recherche
 - la diffusion des résultats de la recherche
- l'approche CRR vise à encourager et à promouvoir un environnement de recherche favorable

Cadre de référence sur la CRR

- décrit les responsabilités et les politiques connexes qui s'appliquent aux chercheurs, aux établissements et aux organismes
- définit les violations
- décrit les exigences minimales qui doivent être intégrées aux politiques institutionnelles en ce qui concerne les allégations
- décrit le processus que suivent les organismes pour examiner les allégations de violation des politiques

Responsabilités : chercheurs

Les chercheurs doivent tenter d'appliquer les meilleures pratiques de recherche de façon honnête, responsable, franche et équitable lorsqu'ils cherchent et diffusent des connaissances. (Art. 2.1.2)

- rigueur
- tenue des dossiers
- références précises
- attribution du statut d'auteur
- remerciements
- gestion des conflits d'intérêts

Responsabilités : chercheurs (suite)

- fournir de l'information véridique et exacte aux organismes
- gérer les fonds des organismes de façon responsable
- conformer aux politiques des organismes concernant certains types de recherche (p.ex. la protection des animaux, l'ÉPTC)
- prendre des mesures proactives pour remédier à toute violation
- conformer à la politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes lorsque vous êtes un participant au processus d'évaluation

Responsabilités : établissements

Pour créer un environnement qui favorise l'excellence en recherche, les établissements doivent, par exemple :

- adopter des politiques sur la CRR qui respectent les exigences du Cadre de référence
- examiner toutes les allégations de violation en lançant une enquête et, au besoin, une investigation
- prendre les recours appropriés
- faire rapport aux organismes sur les résultats des enquêtes ou investigations lorsque les fonds des organismes sont impliqués

Responsabilités : organismes

Pour atteindre les objectifs du Cadre de référence les organismes doivent :

- aider les chercheurs et les établissements à interpréter et à mettre en œuvre le Cadre de référence
- veiller à ce que les établissements respectent les exigences du Cadre de référence
- déterminer le recours en cas de violation individuelle ou institutionnelle
- examiner et mettre à jour le Cadre de référence

Violation du Cadre de référence

- une violation du Cadre de référence est le manquement à toute politique d'un organisme à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche ...
- le fait qu'une violation soit intentionnelle ou découle d'une erreur de bonne foi n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation d'une violation
- l'intention est prise en compte seulement pour décider de la sévérité du recours qui pourrait être exercé (Art. 3.1)

POURQUOI?

- Tout manquement, peu importe la cause, peut nuire à l'intégrité de la recherche

Statistiques : Violations confirmées (2011-2018)

- plagiat (22 % ou 31)
- fausses déclarations dans une demande/document connexe (12% ou 17)
- mauvaise gestion des fonds (12 % ou 16)
- violation d'une politique ou exigence concernant certains types de recherche (11 % ou 15)
- manque de rigueur (9 % ou 13)

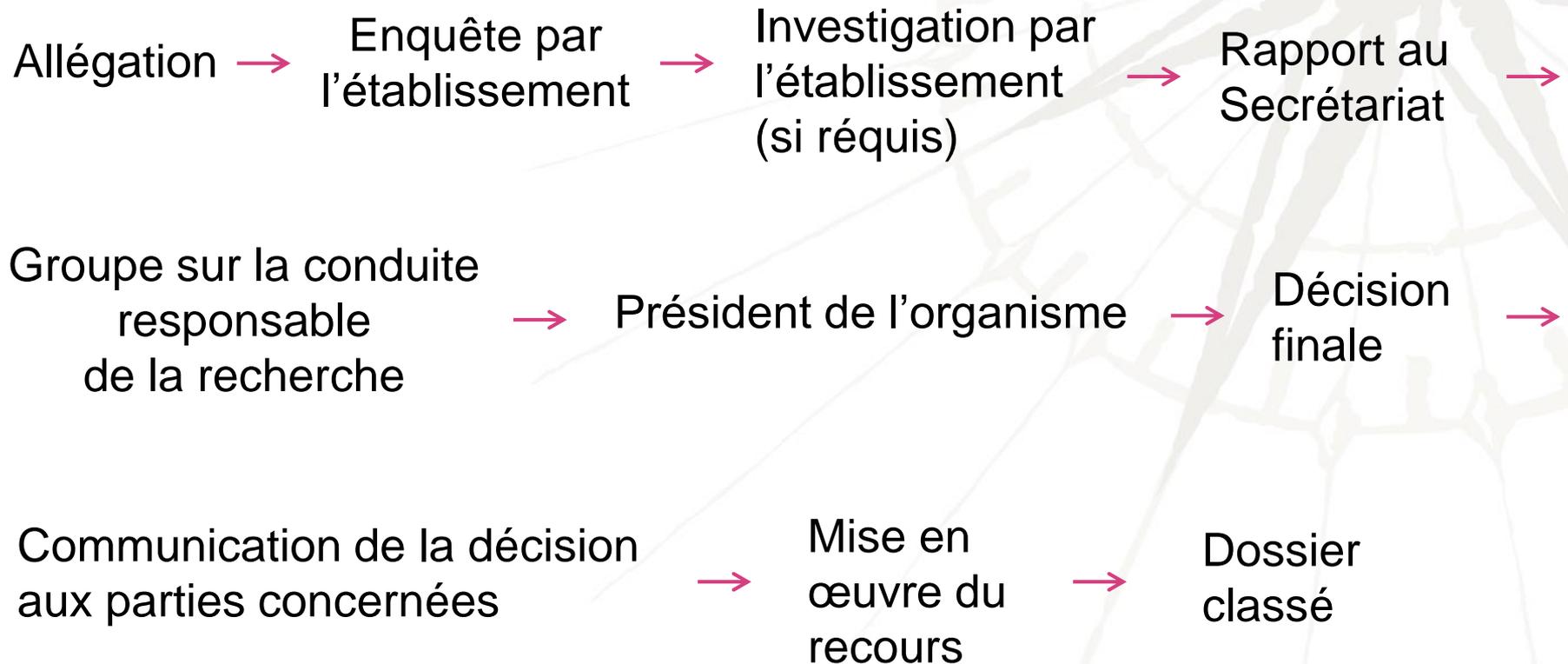
Statistiques : Violations confirmées (suite) (2011-2018)

- falsification de données (9 % ou 13)
- républication ou autoplgiat (7 % ou 10)
- mauvaise gestion des conflits d'intérêts (5 % ou 7)
- attribution invalide du statut d'auteur (4 % ou 6)
- fabrication (4 % ou 6)
- autres (5 % ou 7)

Statistiques : Recours imposées par les organismes (2011-2018)

- inadmissibilité à demander et/ou à détenir des fonds (28 % ou 52)
- inadmissibilité à faire partie du processus d'évaluation (26 % ou 50)
- lettre de réprimande (16 % ou 30)
- lettre de sensibilisation/d'éducation (12 % ou 22)
- remboursement de fonds (9 % ou 18);
- exigence de formation (4 % ou 7)
- annulation de subvention (3% ou 6)
- correction du dossier de recherche (1 % ou 1)
- divulgation publique (1 % ou 1)

Processus à la suite d'une allégation





EXEMPLES DE VIOLATIONS CONFIRMÉES

GROUPE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE

Exemple #1

Un professeur a utilisé dans un livre des extraits de travaux de ses étudiants sans présenter les références voulues. Le professeur a reconnu le plagiat, mais a prétendu qu'il était accidentel et la conséquence de négligence.

Violation: Plagiat (3.1.1.d)

Exemple #1 - recours

Établissement :

- a révoqué le rang universitaire du professeur et a déposé à titre permanent une lettre de réprimande dans son dossier
- a exigé que le professeur rédige des lettres aux deux étudiants, affirmant que leurs écrits étaient bien les leurs, et confirmant qu'ils n'avaient pas plagié des passages du livre du professeur...
- a demandé à l'éditeur de mentionner les étudiants dans les versions futures du livre et dans sa publicité

Organisme :

- a déclaré le professeur inadmissible pendant deux ans à recevoir des fonds de l'organisme et à participer aux processus d'évaluation de l'organisme.

Exemple #2

Un doctorant a falsifié l'identité de la majorité des participants à sa recherche, puis a fabriqué ses données sur les participants. Le doctorant a soumis pour publication un article fondé sur les données falsifiées. Le doctorant a induit en erreur ses assistants de recherche et leur a demandé de faire de fausses déclarations au directeur des travaux du doctorant. Le doctorant a retiré le manuscrit soumis pour publication.

Violation: Fabrication (3.1.1.a); falsification (3.1.1.b)

Exemple #2 - recours

Établissement :

- a expulsé le doctorant, sans possibilité de réadmission

Organisme :

- a annulé la bourse octroyée au doctorant
- a exigé que le doctorant rembourse les fonds déjà versés par l'organisme
- a déclaré le doctorant inadmissible de façon permanente à demander des fonds de l'organisme
- a exigé que l'établissement du doctorant rembourse tout solde de fonds du compte de la bourse du doctorant

Éducation et rayonnement sur la CRR

- Engagement avec la communauté de la recherche pour mieux répondre à ses besoins
 - Forum CRR - communauté de pratique virtuelle
 - Soutien aux initiatives du Forum de créer des ressources éducatives et d'établir des bonnes pratiques
 - Présentations à des conférences et à des établissements
- Interpretations pour clarifier le Cadre de référence

Éducation et rayonnement sur la CRR (suite)

- Ressources pour la communauté de la recherche
 - Webinaire d'introduction sur le Cadre de référence
 - Résumés des dossiers CRR mettant en cause des violations (<http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/education/summaries-dossiers/>)
 - Subventions de voyage pour favoriser la participation à des conférences internationales sur la CRR
- Consultations avec la communauté de la recherche sur le Cadre de référence

Questions?



SECRÉTARIAT SUR LA CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

Tel.: 613 996-0072

secretariat@crr.ethics.gc.ca

www.crr.ethique.gc.ca

GROUPE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE